

Sa Majesté a pensé qu'il ne pouvait priver ses sujets de Bretagne, du juste droit qu'ils ont tous, ensemble ou séparément, d'être représentés à la prochaine Assemblée des Etats généraux. Ils sont François, et se sont montrés tels avec honneur dans tous les dangers de l'Etat ; ils participent à tous les intérêts de la Monarchie, ils sont associés à sa prospérité, et jouissent de tous les avantages qui résultent de sa puissance ; aussi le plus grand nombre des habitants de Bretagne regarderoient-ils comme un véritable malheur d'être négligés dans un moment où tous les sujets du Roi nomment les Députés qui viendront autour de Sa Majesté travailler avec Elle au bonheur public, à la gloire et à la prospérité de l'Etat.

Règlement spécial pour la Bretagne (16 mars 1789) complète le règlement électoral du 24 janvier 1789.